

# **Coronavirus - Point d'étape Formations santé sécurité au travail**

CNSST La Poste du 8 juillet 2020

DRH-Groupe

# Introduction

- La formation des postiers en santé sécurité au travail fait partie des leviers déterminants pour la prévention des risques physiques et psychosociaux.
- Des dispositions particulières sont prises dans le cadre de la crise sanitaire pour poursuivre leur mise en œuvre tout en réduisant le risque de contamination.
- La programmation des formations tient compte :
  - des mesures mises en place par La Poste pour préserver la santé des agents en période de pandémie.
  - des dispositions prévues dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, aux obligations périodiques en matière de santé et de sécurité au travail.

# 1. Les directives de La Poste en matière de formation, en période de pandémie

1.1 Toutes les personnes travaillant sur site reçoivent une sensibilisation spécifique pour réduire le risque de contamination :

- Sensibilisation aux mesures barrières pour toutes les personnes en poste, dès le début de la crise sanitaire
- Accueil sécurité pour les nouveaux arrivants : postiers recrutés en CDI, CDD, postiers venant en entraide pendant le confinement, intérimaires
- Formalisation et explication des modifications apportées à l'organisation du travail et à la réalisation des prestations clients pour protéger postiers et clients
- Lancement d'une e-formation intitulée « Ensemble face au coronavirus : s'informer et se protéger » : Cet elearning, élaboré par La Poste et d'une durée inférieure à 15 minutes, permet aux postiers de :
  - s'approprier l'ensemble des démarches de prévention incontournables au travail ;
  - partager l'importance de les respecter avec toutes les personnes de vos équipes.

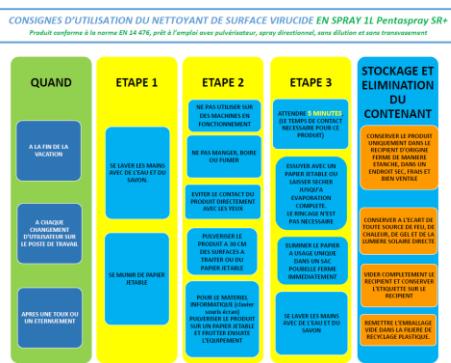
Un quizz de connaissances permet de clôturer le module.

A date, 20 852 postiers ont suivi cette formation. Une communication auprès des managers et des postiers est faite régulièrement.



# 1. Les directives de La Poste en matière de formation, en période de pandémie

- Affiches sur les gestes barrières, le port du masque, le nettoyage et la désinfection des équipements de travail



# 1. Les directives de La Poste en matière de formation, en période de pandémie

- Vidéos sur les gestes barrières, le port du masque, le nettoyage et la désinfection des équipements de travail



Tutoriel vidéo



Vidéo  
désinfection des points de contact



Vidéo  
désinfection des postes et équipements

Ces actions de sensibilisation se poursuivent en s'appuyant sur :

- Des actions de communication nationales ou locales
- Les résultats des opérations de contrôle de l'application des mesures barrières sur site
- Une action de communication nationale en fil rouge cet été



**LE GROUPE LA POSTE**

# **1. Les directives de La Poste en matière de formation, en période de pandémie**

1.2 Les formations en présentiel hors du lieu de travail sont reportées jusqu'au 15 septembre sauf si celles qui sont obligatoires pour tenir le poste.

Jusqu'au 15 septembre au moins :

- Si ces formations comprennent des pauses repas, voire des nuitées, elles ne seront mises en œuvre que si la restauration et le couchage peuvent être garantis.
- Les prestataires externes, si leur présence sur un site postal est nécessaire, bénéficient des mêmes mesures que les postières et postiers sur site.
- Le nombre de stagiaire par session est défini de façon à ce que la distance de protection minimale de 1 mètre soit respectée.
- Les gestes barrières sont respectés pendant la formation.

Des formations à distance (e-formations et classes virtuelles) sont réalisées pendant cette période.

# **1. Les directives de La Poste en matière de formation, en période de pandémie**

## 1.3 Les principes de prévention adoptés en période de pandémie sont les suivants :

• Adapter le nombre de participants en formation pour garantir le respect de la distance de protection minimale de 1 mètre tout au long de la formation que ce soit dans la salle de formation, en pause ou sur le terrain pour les parties pratiques.

Le nombre de participants maximum dépendra donc de la configuration du lieu de la formation.

• S'assurer que les objectifs de formation peuvent être réalisés (ex: on ne peut pas supprimer toute la pratique d'une formation si elle doit en contenir)

• Le formateur et les stagiaires respectent les mesures barrières et la distance de protection :

- Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon, ou utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.
- Eviter de se toucher le visage. Saluer sans se serrer la main, et arrêter les embrassades.
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec toutes les personnes autour de soi.

. Une communication est faite au préalable, aux stagiaires et animateur, leur indiquant de venir muni de masques. Un stock de masque est constitué sur place pour répondre aux besoins.

- Le port du masque est recommandé.
- Le masque est porté quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.



# **1. Les directives de La Poste en matière de formation, en période de pandémie**

1.3 Les principes de prévention adoptés en période de pandémie sont les suivants :

• Si la formation prévoit l'utilisation d'équipements (ex : véhicules, dessertes, CHM, engins) :

- En prévoir autant que de participants, plus pour le formateur / préventeur.
- Si cela n'est pas possible, désinfecter les parties touchées du matériel à chaque changement d'utilisateur (se laver les mains avant et après).

• Pour le nettoyage et la désinfection des surfaces et du matériel :

- Prévoir du produit virucide et du papier jetable.
- Le matériel utilisé pour la formation sera obligatoirement nettoyé entre chaque utilisation, avant et après la formation et en cas de toux ou d'éternuement.
- Le local de travail utilisé pour la formation est nettoyé et désinfecté par l'entreprise de nettoyage.

## 2. Point sur les échéances des formations en santé sécurité au travail

	<b>Formations</b>	<b>Date de réalisation</b>	<b>Que faire ?</b>	
<b>Formations obligatoires liées à la prise de poste</b>  *Cf dispositif d'habilitation à la conduite.	Consignes de Prévention Covid-19	Au moment de la prise de poste	Organiser les sessions de formation en respectant les modalités de formation prévues dans le cadre du Covid-19	
	Accueil Sécurité			
	Formation initiale à la conduite des engins de manutention mécaniques (incluant CACES)			
	Prévention du risque manutention manuelle			
	Habilitation électrique			
	Formation Prévention du risque routier*	Dans les 3 mois suivant la prise de poste		
	Prise en main du véhicule incluant la présentation des consignes spécifiques de sécurité*	Au moment de la prise de poste		
	Utilisation et manipulation du hayon*			
	<b>Formations</b>	<b>Date de réalisation</b>	<b>Que faire ?</b>	
<b>Formations complémentaires en SST</b>	Prévention risque canin	15-sept-20	Organiser les sessions de formation en respectant les modalités de formation prévues dans le cadre du Covid-19	
	Prévention du risque lié aux incivilités			
	Incendie (Equipier 1ère intervention, guide file et serre file)			
	Prévention des risques liés à la manutention (mon métier mon dos, ARMPP)			
	Sauveteur Secourisme du Travail			
	Prévention des risques liée au travail sur écran (Nouvel elearning "Bien dans son travail sur écran")	Au moment de la prise de poste	Elearning en test pour un déploiement à venir	



## 2. Point sur les échéances des formations en santé sécurité au travail

	<b>Formations</b>	<b>Date de réalisation</b>	<b>Que faire ?</b>
<b>Recyclages</b>	Recyclage habilitation électrique	Avant le 23 août 2020 inclus (En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire)	Si le renouvellement devait être effectué entre le 12 mars et le 23 juin : le recyclage peut être réalisé jusqu'au 23 août inclus.  Si l'habilitation arrive à échéance à partir du 24 juin, les délais habituels s'appliquent.
	Recyclage risque routier	15-sept-20	Organiser les sessions de formation en respectant les modalités de formation prévues dans le cadre du Covid-19
	Recyclage prévention du risque manutention manuelle		
	Recyclage à la conduite des engins de manutention mécaniques (incluant CACES)		
	Recyclage Sauveteur Secourisme du Travail		
<b>Formations managériales</b>	Président CHSCT (création d'une classe virtuelle)	Au moment de la prise de poste (en classe virtuelle)	Organiser les sessions de formation en respectant les modalités de formation prévues dans le cadre du Covid-19
	La prévention, levier de réussite	15-sept-20	

### **3. Exemples concrets de réalisation : présentation en séance**